

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3858**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Création d'ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de La Duchère - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3858**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Création d'ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de La Duchère - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2098 du 7 février 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché de travaux ayant pour objet la construction d'ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de La Duchère.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11512811 le 25 février 2011 à l'entreprise Perrier TP pour un montant de 1 139 137,66 € HT, soit 1 362 408,64 € TTC.

Le ruisseau des Gorges de la Duchère draine un petit bassin versant urbain de 1,84 kilomètres carrés présentant une pente relativement forte de 2,5 %. Le cours d'eau naturel a progressivement disparu pour être canalisé en fond de vallon. Avant de rejoindre le ruisseau des Planches, il récupère les trop-pleins de déversoirs d'orages des réseaux situés sur Ecully.

Le projet de restructuration du quartier de La Duchère et de réaménagement du parc du Vallon prévoit la remise à ciel ouvert du ruisseau des Gorges et l'aménagement de retenues sèches permettant le stockage temporaire des écoulements d'eau pluviale provenant du bassin versant. Ces retenues ont également pour objectif de lutter contre les inondations en limitant le débit du ruisseau en aval et ainsi éviter les débordements en aval dans les quartiers de la rue Marietton.

Sur la base du rendu de l'étude de projet, les objectifs des travaux sont :

- la réalisation de 3 ouvrages écreteurs de crues implantés en série dans le vallon et destinés à réduire la fréquence des inondations sur la zone urbanisée en aval du parc,
- l'augmentation sur une partie du linéaire de la capacité du collecteur actuel en sortie du parc, pour éviter les débordements (remplacement de la canalisation diamètre 1 000 mm actuelle par une canalisation diamètre 1 200 mm),
- la remise à ciel ouvert partielle du ruisseau des Gorges de La Duchère.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié à l'entreprise le 15 mars 2011.

Le maître d'œuvre avait planifié les principales opérations suivantes :

- la création des 3 retenues sèches avec une période de 4 mois de préchargement des terrains d'assise des barrages,
- la remise à ciel ouvert partielle du ruisseau des Gorges,
- la modification de section du collecteur en partie aval du parc.

Afin de constituer les barrages futurs, l'entreprise Perrier TP a réalisé un stock de matériaux provenant d'une zone d'emprunt au sein du parc conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ce stock présentant des teneurs en eau élevées a été aéré puis fermé. Les analyses réalisées fin septembre 2011 concluaient à la possibilité de mettre en œuvre sans traitement préalable ces matériaux dans les ouvrages définitifs. En octobre 2011, l'entreprise rencontrant des difficultés lors de la réalisation des remblais du premier barrage, une deuxième campagne d'essais a été lancée sur le stock. Les résultats de cette campagne ont révélé des caractéristiques de matériaux très différentes de la première campagne d'essai avec impossibilité de réutiliser les matériaux stockés en l'état.

Les délais glissant, la co-activité sur la zone d'aménagement devenait de plus en plus importante. Le choix d'une aération prolongée dépendant fortement des conditions climatiques (période hivernale) a été abandonné au profit d'un chaulage des matériaux de remblai.

En outre, des aménagements complémentaires ont été réalisés afin de répondre aux aléas du chantier et aux exigences du service d'exploitation mais également aux besoins paysagers exprimés par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), co-maître d'ouvrage sur les aménagements du parc.

Le délai global de réalisation est prolongé de 15 mois.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 155 920,13 € HT, soit 186 480,48 € TTC porterait le montant total du marché à 1 295 057,79 € HT, soit 1 548 889,12 € TTC, soit une augmentation de 13,69 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Perrier TP pour les travaux de création d'ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de La Duchère.

Cet avenant d'un montant de 155 920,13 € HT soit 186 480,48 € TTC porte le montant du marché à 1 295 057,79 € HT soit 1 548 889,12 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0846, par délibération du 15 juin 2009, à hauteur de 3 313 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre du présent avenant, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315 - opération n° 0P17O0846.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.